

GUIDE PTGE : RETOURS D'EXPERIENCE PAR BASSIN

BASSIN ADOUR-GARONNE

I/1 - Émergence du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, engagement de la démarche /Préparer la participation

⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE PTGE TESCOU : REALISATION D'UN AUDIT PATRIMONIAL**

Les préfets du Tarn et de Tarn-et-Garonne ont confié à une équipe de l'ADEPRINA/AgroParisTech, la réalisation d'une démarche préalable au projet de territoire pour le bassin versant du Tescou suite à la crise de Sivens, explicitement orientée vers la recherche d'une co-construction. La proposition faite par l'équipe de l'ADEPRINA/AgroParisTech est celle d'une démarche stratégique orientée vers la compréhension et la prise en charge du problème par les acteurs concernés. Cette démarche stratégique a consisté à réaliser un audit patrimonial :

https://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_audit_patrimonial_Bassin_versant_du_Tescou_Vdef-2.pdf

⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE PTGE ISLE SUR L'INTERET D'UN PROCESSUS DE PARTICIPATION ET DE LA NECESSITE DE S'Y PRENDRE DES L'EMERGENCE DU PTGE (A COMPLETER)**

Dans le cadre du PTGE Isle, porté par EPIDOR, un premier marché a été lancé en 2021 afin d'accompagner les différentes étapes sur le volet technique. Ce premier marché était très fermé sur les aspects "participation".

Le préfet coordonnateur de bassin a souhaité la mise en place d'un garant de la concertation sur ce projet de territoire. Finalement, c'est l'idée de la mise en place d'un processus de facilitation qui a émergé au sein du comité de pilotage (sans occulter la proposition de mobiliser un garant mais plus en aval du PTGE). Le GIP Transition a alors appuyé EPIDOR pour la rédaction d'un cahier des charges sur ce volet.

Le lancement de cette commande publique n'a pas été forcément évidente, le porteur n'étant pas habitué à ces démarches : rédaction des termes d'un marché, consultation et sélection d'opérateurs compétents sur ces aspects "participation".

Finalement un prestataire a été retenu. Il est prévu de réaliser une synthèse de l'écoute des acteurs (40 entretiens prévus sous la forme d'un audit patrimonial) et de produire une note méthodologique de recherche de convergence pour la fin de l'étape d'état des lieux, qui permettra d'ajuster le processus de participation prévu pour la suite de l'étude.

Le retour d'expérience montre l'importance de considérer le volet « participation » dès le démarrage de l'étude, notamment pour assurer une bonne imbrication des volets "participation" et "technique". Même si la méthode envisagée permettra d'adapter les deux volets suite à la phase d'état des lieux et diagnostic, en s'y prenant en amont, le PTGE Isle aurait pu lancer un cahier des charges unique.

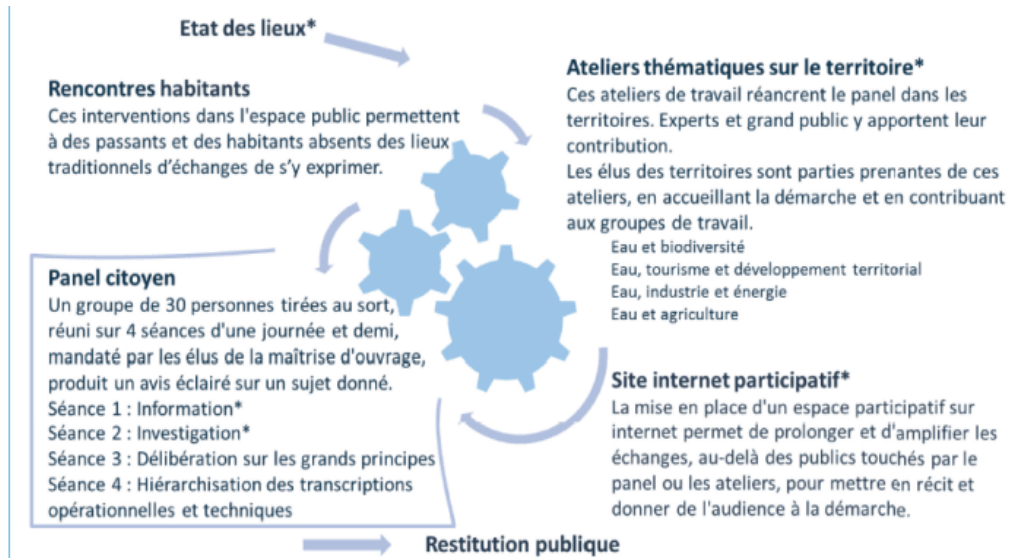
⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE PTGE GARONNE AMONT : MISE EN PLACE D'UN DIALOGUE CITOYEN**

En 2019, le PTGE Garonne Amont a mis en place des phases de dialogue citoyen et de concertation. Un panel de 30 citoyens, représentatif de la diversité des habitants du territoire de projet, a été constitué. Il s'agissait pour ces citoyens de participer à des travaux collectifs consistant d'une part à identifier des axes stratégiques d'intervention et, d'autre part, à préconiser des pistes d'actions pour assurer la préservation et le partage de la ressource en eau. Ils se sont réunis au cours de 4 sessions de travail de 2 jours chacune, pour produire un "avis du panel citoyen".

Au cours de la première session dite d'information, le panel s'est emparé des enjeux généraux autour de l'eau et des jeux d'acteurs du territoire. La seconde session a permis aux panélistes d'explorer le futur climatique du territoire, d'approfondir sa connaissance de l'hydrosystème et des atteintes qu'il subit, d'appréhender le lien au territoire et l'encadrement institutionnel de la politique de l'eau. Le panel s'est ensuite retrouvé pour délibérer sur l'ensemble des informations recueillies par ses membres, organiser la réflexion autour de recommandations et identifier les enjeux stratégiques. Il s'est enfin réuni pour hiérarchiser ses recommandations et s'accorder sur les formulations définitives de l'avis.

En parallèle de ces ateliers citoyens, ce sont des ateliers thématiques, des rencontres d'habitants et un site internet participatifs qui ont permis de recueillir l'avis de tous. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Charte du dialogue citoyen proposée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Schéma de l'implication citoyenne sur le PTGE Garon'Amont



De l'avis des garants, l'avis du panel citoyen a bien constitué la feuille de route pour l'élaboration du projet de territoire : les actions proposées sont réparties selon les thèmes identifiés par le panel et un tableau permet de faire le lien entre les 130 recommandations du panel et les actions associées proposées. Cependant, la CNDP regrette que sur les 43 recommandations non traduites en propositions d'action, les raisons avancées soient peu explicites pour 13 d'entre elles (simplement mentionnées comme « hors champ de compétence du PTGE ») et qu'aucune explication ne soit donnée pour 6 d'entre elles.

<https://www.garonne-amont.fr/le-dialogue-citoyen-en-2019/dialogue-citoyen/>

Les points de vigilance mentionnés par rapport à cette façon de fonctionner concernent :

-le coût important (à compléter) et l'acceptabilité pour des secteurs économiques des mesures proposées par des citoyens ayant finalement eu une formation "réduite"

1/5- Émergence du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, engagement de la démarche / Prévoir les possibilités de financements existants et les implications

⇒ **RETOUR DU PTGE MIDOUR : IDENTIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES FINANCEMENTS POSSIBLES**

Pour ce PTGE, une cartographie des financements possibles a été réalisée par la DRAAF Occitanie à la demande de la DDTM des Landes. Cependant cette cartographie a été réalisée en fin de processus, une fois le programme d'actions validé. Elle n'a ainsi pas orienté le contenu du programme d'actions retenu, avec le risque que certaines actions ne puissent pas in fine être financées comme prévu.

ADAPTATION DES USAGES AUX MILIEUX

PDR MP

- Mesure 10 : MAEC
- Mesure 11 : MAB - CAB
- Mesure 411 : investissements modernisation et mise aux normes : volets effluents, biosécurité..
- Mesure 412 : AAP matériels AB, SIQO, HVE3
- Mesure 413 : investissements agro-environnementaux (volet H2O) : effluents, phytos, érosion, sobriété
- Mesure 441 : investissements non productifs pour préservation biodiversité

PDR Aquitaine :

- Mesure 10 : MAEC
- Mesure 11 : MAB – CAB
- Mesure 12.1 : Natura 2000
- Mesure 41 : investissements au service de la double performance économique et environnementale : gestion effluents, sobriété énergétique, phytos, lutte pollutions diffuses
- Mesure 41D : économie énergie en fruits et légumes

Agence de l'eau

- Réduction pollution agricole - Ecophyto, CAB-MAB, PSE(3)
- Renaturation des espaces urbanisés (désimperméabilisation) (1)
- Pratiques agricoles et forestières adaptées pour sauvegarde biodiversité (9)

Varenne

- Mobilisation du GIP transition (Occitanie) pour accélérer la transition agroécologique (catalyseur de projets)
- 100M€ de France 2030 dédiés à l'innovation pour accélérer les transitions des filières agricoles et alimentaires
- 100M€ de France 2030 pour l'acquisition de matériels innovants pour la 3ème révolution agricole.



II/1 - État des lieux, diagnostic et enjeux / Porter à connaissance des informations disponibles sur la gestion de l'eau dans le territoire

⇒ RETOUR D'EXPERIENCE : TRAVAIL COLLEGIAL DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, LA DDTM 17 ET L'OUGC POUR L'HARMONISATION DES DONNEES POUR LE PTGE CHARENTE AVAL ET BRUANT

Au démarrage de l'état des lieux, il s'est avéré que l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG), la DDTM17 et l'OUGC disposaient chacun de données pouvant se compléter les unes les autres. La donnée finale intéressant le porteur concernait les volumes prélevés annuellement par quel type d'acteur et sur quelle ressource. La BNPE de l'AEAG contenait ses données mais il s'est avéré en la comparant avec la BDD de la DDTM (autorisation / prélèvement) et la BDD de l'OUGC (prélèvements agricoles), que la BDD de l'AEAG n'était pas complète. Les trois structures ont alors travaillé de concert pour produire une BDD complète et stabilisée.

Grâce à ce travail, il n'y a pas eu de remise en cause, ce travail collégial a fait l'unanimité sur le territoire en assurant de sa fiabilité.

IV/1 - Mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation / Contractualisation du PTGE

⇒ RETOUR D'EXPERIENCE DES PTGE AYANT MIS EN PLACE DES CHARTES D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le PTGE Garonne Amont a mis en place un [protocole d'accord](#) ayant pour objectif de confirmer la volonté commune de continuer à soutenir conjointement le PTGE dans sa phase opérationnelle selon certains principes énumérés.

Le PTGE Midour a fait signer une [déclaration d'adhésion](#) (voir l'annexe du CR) : signature des représentants (élus) du programme d'actions.

Le PTGE Sèvre - Niortaise Mignon a fait signer un [protocole d'accord Sèvre Niortaise Mignon](#). Ce protocole entérine le fait que la sécurisation de l'eau que le projet de réserves de substitution apporte aux exploitants agricoles irrigants ne

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

A INTEGRER DANS le CHAPITRE I. Emergence page 4

⇒ **PTGE VIE ET JAUNAY ET AUZANCE VERTONNE : L'ALTERNATIVE AU CLASSEMENT EN BASSIN EN DEFICIT QUANTITATIF**

Les PTGE Vie et Jaunay et Auzance-Vertonne sont respectivement portés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et le Syndicat Mixte Auzance Vertonne. Les deux bassins sont situés sur le département de la Vendée, ils ne sont pas classés en ZRE ni en déficit quantitatif mais sont confrontés à un plafonnement des volumes à l'étiage. Les deux bassins sont caractérisés par des petits cours d'eau avec des faibles débits et des assecs récurrents et un nombre important de plans d'eau.

Lors de l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne, ces deux bassins (parmi 6) étaient concernés pas un classement en ZRE, pour lequel les acteurs locaux n'étaient pas favorables.

Un groupe de préfiguration a été mis en place au niveau régional et locale pour discuter de l'avenir de ces bassins. Cette instance était composée de la Chambre régionale d'agriculture, du préfet coordonnateur de bassin, du préfet de Région et du préfet de département, du SGAR et des CLE.

Cette instance a proposé que les bassins s'engagent dans une démarche PTGE et le portage des études volumes prélevables HMUC pour répondre au besoin de préservation des milieux vis-à-vis des déficits quantitatifs. Les conclusions de cette instance ont été matérialisées par le biais d'une feuille de route qui a été validée par la suite dans les CLE respectives des bassins. Cette feuille de route est aujourd'hui utilisée comme documents support pour l'élaboration du PTGE.

A INTEGRER DANS le CHAPITRE II.2: Etat des lieux/Réaliser un état des lieux initial/inventaire des retenues, page 25

⇒ **PTGE VIE ET JAUNAY ET AUZANCE-VERTONNE : INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES PLANS D'EAU**

Les PTGE Vie et Jaunay et Auzance-Vertonne sont respectivement portés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et le Syndicat Mixte Auzance Vertonne. Les deux bassins sont situés sur le département de la Vendée, ils ne sont pas classés en ZRE ni en déficit quantitatif mais sont confrontés à un plafonnement des volumes à l'étiage. Les deux bassins sont caractérisés par des petits cours d'eau avec des faibles débits et des assecs récurrents et un nombre important de plans d'eau.

Les deux PTGE ne sont pas encore validés mais sont chacun engagés dans la méthode HMUC pour définir les futurs volumes prélevables. L'enjeu prépondérant de ces deux territoires et l'inventaire et la caractérisation des plans d'eau. Pour répondre à cet enjeu d'inventaire et de caractérisation des plans d'eau les deux bassins ont mis en place des moyens humains importants pour inventorier et caractériser les plans d'eau. A partir de données de base qu'ils ont pu recenser (auprès de la DDT, de la chambre d'agriculture), les syndicats ont réalisé des enquêtes de terrain pour recenser, préciser les localisations et caractériser les plans d'eau (mode d'alimentation, usage, superficie, profondeur, mode de gestion, etc.). Les syndicats ont appliqué la méthode de l'OFB (<https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/impact-cumule-retenu-deau-milieu-aquatique-expertise-scientifique-collective>) pour constituer la grille d'inventaire des plans d'eau. Un important travail de pédagogie a été conduit en parallèle pour sensibiliser les propriétaires à fournir les données pour améliorer la connaissance sur le fonctionnement des plans d'eau et leurs impacts potentiels sur les milieux naturels :

- Pour le bassin Auzance-Vertonne : il est estimé plus de 1 000 plans d'eau dont la surface est supérieure à 1000 m². Les $\frac{3}{4}$ des plans d'eau sont des plans d'eau de loisir, seulement $\frac{1}{4}$ sont utilisés pour l'irrigation.
- Pour le bassin Vie et Jaunay : près de 4 000 plans d'eau sont recensés sur ce bassin dont 1 500 avec une superficie supérieure à 1 000 m². Il s'est avéré que sur ces 1 500 plans d'eau, seulement 300 ont un usage irrigation, la plupart ont un usage de loisir ou non identifié. L'exhaustivité de l'inventaire a également permis de prioriser les plans d'eau sur lesquels des travaux de suppression ou de déconnexion sont à envisager. Le syndicat finance en complément des fonds de l'agence de l'eau, les travaux de déconnexion ou de suppression de plans d'eau ;

⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE : EXEMPLE DE L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES AGRICOLES MIS EN ŒUVRE SUR LE PTGE SEVRE NIORTAISE (79)**

L'[observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre](#) est conduit par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et l'Établissement Public du Marais Poitevin.

L'objectif de l'observatoire est de 4 ordres :

- connaître l'assolement du territoire du périmètre du PTGE et du volume d'irrigation sur les cultures mises en place par les irrigants ;
- suivre la qualité de l'eau des captages d'eau potable ;
- connaître les pratiques agricoles et les actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre via les engagements individuels des agriculteurs irrigants ;
- présenter les enjeux de biodiversité et les secteurs d'actions prioritaires.

BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE

⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE : EVALUATION DE L'IMPACT CUMULE DES RETENUES COLLINAIRES DU PTGE DOUX -MIALAN**

Dans le cadre du PTGE Doux-Mialan (2018-2022), il a été décidé de procéder à une évaluation de l'[impact cumulé des retenues](#).

Le bassin du Doux est en effet marqué par la présence de nombreuses retenues collinaires. La DDT de l'Ardèche avait fait le constat que de nombreuses retenues existantes (environ le tiers) n'étaient plus utilisées, l'eau se retrouvant stockée, sans utilité au lieu d'alimenter les cours d'eau.

Alors que l'étude volume prélevable (2009-2011) avait identifié près de 700 retenues, un nouvel inventaire (2017) en recensait près de 900 sur le territoire, l'inventaire n'étant toujours pas exhaustif. La première phase de cette évaluation a donc été de compléter l'inventaire et de caractériser les retenues (fonctionnement, volume, usage). Pour cela ont été combinées des analyses de photo aériennes, des questionnaires envoyés aux propriétaires, des visites de terrains avec les propriétaires. **Le total s'élève aujourd'hui à 950 retenues.**

En 2020, un protocole a été signé par tous les acteurs locaux de l'eau, pour dessiner une gestion collective des retenues du bassin du Doux et notamment voir si la réutilisation de retenues aujourd'hui sans usage peut être envisagée si de nouvelles demandes de construction de retenues sont faites.

L'ensemble de ces nouvelles données et la possibilité d'aller plus loin seront reprises dans le cadre du bilan et de la reprise du PTGE.

⇒ **PTGE DROME, ETUDE PROSPECTIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE HORIZON 2050**

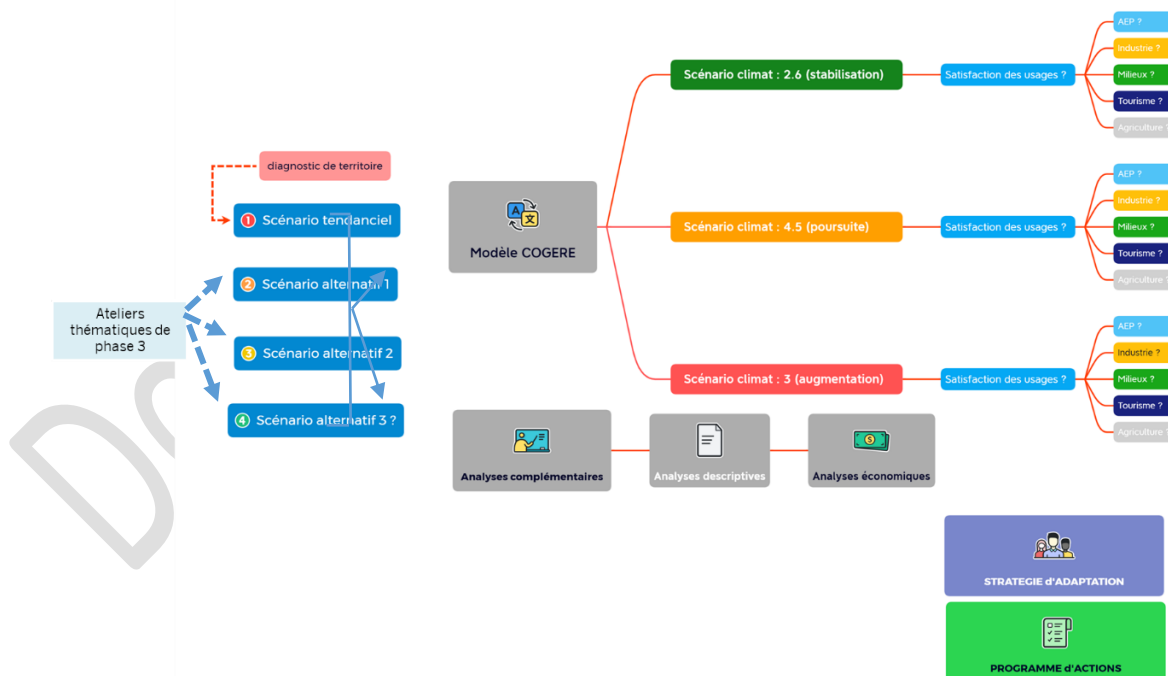
A l'aube de l'écriture de son troisième SAGE, le Syndicat Mixte de la rivière Drôme et de ses affluents a lancé une étude prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique à l'horizon 2050. L'étude se déroule en 4 phases (1/Construction du cadre de concertation, 2/Etat des lieux et diagnostic, 3/construction des scénario, 4/Définition de la stratégie d'adaptation et programme d'actions).

La stratégie et le programme d'actions qui seront définis seront directement intégrés dans le PAGD du 3ème SAGE. La stratégie d'adaptation au changement climatique intégrera l'articulation du futur programme d'actions avec le deuxième PTGE.

La dimension prospective est abordée à partir de la construction de scénario d'évolution du bassin de la Drôme qui seront définis avec les acteurs du territoire. Les scénarios sont construits sur la base du diagnostic du territoire. Le diagnostic établi une analyse rétrospective qui permet de dégager une tendance d'évolution du territoire sur les 10 ou 30 dernières années sur les différents secteurs d'activités et milieux aquatiques. Cette tendance est retranscrite dans un modèle hydraulique, et projetée à l'horizon 2050, en croisant les scénarios climats du GIEC (2.6 : stabilisation/4.5 : poursuite/3 : augmentation). Cette analyse permet de dégager le **scénario tendanciel** du territoire à l'horizon 2050 : « **ce qu'il se passerait sur le territoire** » sans modifications des actions, comportements, modalités de gestion de la ressource actuelle.

Sur cette base, les acteurs construisent **des scénarii dits alternatifs** à cette tendance (1 à 3), et le modèle analyse la satisfaction des usages (AEP, Industrie, agriculture, milieux) à l'horizon 2050, en réponse aux scénarios d'évolutions climatiques. Les éléments d'information apportés par l'outil modélisation sur la satisfaction des différents usages, en fonction des testés permettent aux acteurs de se projeter dans une stratégie d'adaptation et des actions à mettre en œuvre.

Le processus de l'étude est représenté dans le schéma ci-dessous :

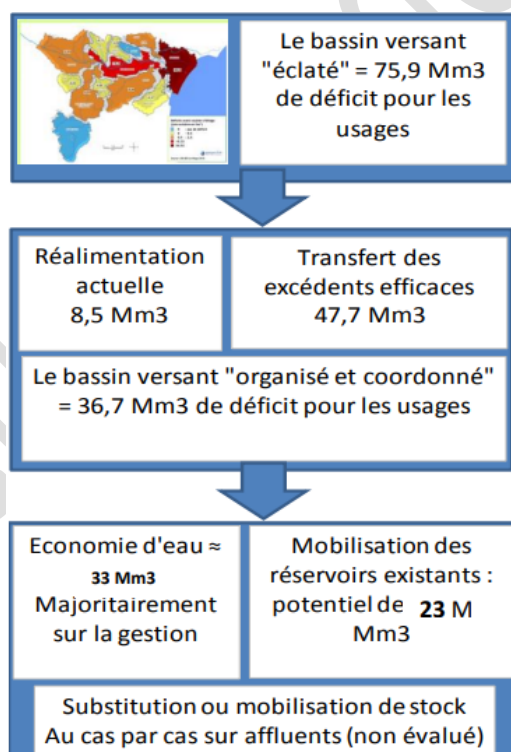


⇒ **PTGE DE L'AUDE : UN PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNEL, ADAPTE AUX ECHELLES D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE**

Lors de la construction du programme d'actions du PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre, **seules les actions disposant d'un maître d'ouvrage identifié et présentant une déclinaison opérationnelle réalisable** ont été retenues. Le PGRE identifie 87 fiches actions qui ciblent les différents usages dont l'AEP, l'irrigation et la navigation. Elles ont vocation à contribuer directement ou indirectement à la résorption du déficit quantitatif.

Le programme d'actions est organisé en fonction **des échelles d'intervention** sur le territoire :

- **les grandes actions qui intéressent l'ensemble du bassin versant** et qui illustrent la volonté politique des acteurs institutionnels à agir en faveur de la résorption des déficits ;
- **les actions projetées par les acteurs de terrains** en faveur des économies, d'une meilleure connaissance des usages, d'une organisation plus adaptée aux enjeux de la gestion quantitative etc...
- **les pistes d'action** visant à sécuriser la ressource **sur une partie du réseau hydrographique** (les cours d'eau « réalimentables»). Elle propose de mobiliser les volumes stockés et non utilisés en faveur d'une compensation des usages agricoles actuels. Développée en complément des actions d'économie, cette démarche permettrait, d'éviter aux préleveurs des mesures de restriction d'usage lors des premiers niveaux d'alerte.



⇒ **RETOUR D'EXPERIENCE : PTGE DE LA VOUGE : L'ENJEU D'IMPERMEABILISATION DE L'IMPLUVIUM : LIEN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Illustrer : action sur enjeu de désimpermeabilisation des sols et lien avec les documents d'urbanisme

La nappe de Dijon Sud est une nappe alluvionnaire à cheval sur deux bassins versant : la Vouge et l'Ouche. Sur ce territoire, le volet « quantitatif », du contrat de nappe (2016-2021), regroupant plusieurs actions dans l'optique de résorber les déséquilibres quantitatifs, fait office de PGRE.

Le bilan du PGRE sur la nappe de Dijon Sud est en demi-teinte : malgré le respect des volumes maximums prélevables (VMP) sur sa globalité, les niveaux des nappes continuent de baisser et la ressource superficielle n'est pas suffisante pour satisfaire ni les usages, ni les débits minimums biologiques (DMB). Par conséquent, le territoire connaît régulièrement des arrêts de limitation d'usage depuis 2017. À l'issue de ce premier bilan, le territoire ambitionne un nouveau projet de territoire qui intégrera les enseignements de cette première démarche PGRE, pour trouver des solutions pour remédier à la diminution des niveaux piézométriques et recharger la nappe. Des futures actions innovantes sont envisagées, dont notamment :

- des actions en faveur de la « **désimpermeabilisation de l'impluvium de la nappe** » : le bilan du contrat de nappe a récemment démontré que la baisse du niveau piézométrique de la nappe était fortement liée à la diminution de l'impluvium de recharge de la nappe en lien avec l'accroissement de l'imperméabilisation des sols ; Le principal enjeu de ce nouveau PTGE sera la **mise en relation des futurs actions du PTGE avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU) pour maîtriser le phénomène d'imperméabilisation** de la nappe.
- une réflexion à mener sur **des actions de recharge maîtrisée de la nappe** : la nappe alluvionnaire de Dijon Sud reste la seule ressource disponible pour l'alimentation en eau potable de certaines communes qui n'ont pas accès à d'autres ressources : préserver la nappe reste donc un enjeu primordial pour subvenir aux besoins en eau de ces secteurs ; Cette étude sera pilotée à l'échelle d'un **périmètre plus adapté** au fonctionnement hydrogéologique du bassin : l'InterCLE (CLE de la Vouge et CLE de l'Ouche) élargira le périmètre d'étude aux zones d'alimentations de la nappe qui n'étaient pas prises en compte dans le précédent PGRE. Elle souhaite valoriser à cet effet le document portant sur **l'infiltration des eaux pluviales sur la nappe de Dijon Sud**.

INTEGRER DANS le CHAPITRE IV : Mise en œuvre, page 36 →39

⇒ **PTGE LAC DU BOURGET : LA GESTION PAR LES DEBITS**

Illustrer : lien arrêté cadre + objectifs environnementaux :

Afin de préserver les ressources en eau du territoire qui desservent à hauteur de 20% l'alimentation en eau potable sur le périmètre du Bourget, le CISALB a initié un PGRE sur la base d'un objectif principal : **retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau en période de sécheresse**. Conjointement avec les agglomérations compétentes en eau potable, Grand Lac et Grand Chambéry ; ils ont porté les études de volumes prélevables qui se sont prioritairement focalisées sur la **détermination de débits minimums de restitution pour chacune des sources** et non principalement sur la quantification des volumes prélevables. Ces débits ont été déterminés en fonction :

- Des besoins des milieux aquatiques en aval de la source ;
- De ce que produit naturellement la source, notamment en période de sécheresse/étiage ;
- Des besoins impératifs en eau potable ;

Les acteurs du PGRE se sont organisés autour de ces valeurs d'objectifs qui ont fait consensus. Le programme d'actions est donc décliné de manière à réduire les prélèvements pour répondre aux besoins des milieux aquatiques et répondre aux besoins d'alimentation en eau pour satisfaire les autres usages. **Le programme d'action se décline en 3 axes : réduire le prélèvement, répondre aux besoins et compenser.** L'ensemble des usages et usagers de l'eau est concerné par ces actions d'adaptation au changement climatique qui sont les suivantes :

- Réaliser, en priorité, des économies d'eau en améliorant le rendement des réseaux qu'ils soient d'eau potable ou d'irrigation,
- Mettre en place du matériel économe afin de réduire les usages très consommateurs, changer les pratiques,
- Laisser suffisamment d'eau aux sources et rivières,
- Substituer une ressource déficitaire par une ressource pérenne (eau potable, irrigation),
- Suivre les prélèvements et l'évolution de la ressource,
- Régulariser administrativement les prélèvements,
- Respecter les Arrêtés Sécheresse de restriction des usages de l'eau,
- Mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec la disponibilité de l'eau.

L'un des facteurs de réussite de ce PGRE réside dans l'articulation établie avec l'arrêté cadre de gestion des prélèvements : **l'arrêté cadre de restriction des usages a intégré les objectifs environnementaux fixés dans le cadre du PGRE** comme valeur à préserver et à ne pas atteindre. Les 4 seuils de restriction de l'arrêté cadre sont établis de manière à préserver ces débits. Ces seuils de restriction définissent des limitations des prélèvements qui concernent tous les usages.

Plaquette PGRE Bourget de 2019 a inséré comme exemple de communication sur un PGRE.

BASSIN SEINE NORMANDIE

A INTEGRER DANS le CHAPITRE III.2 Elaboration et co-construction des scénarios prospectifs et programme d'actions/Construire le programme d'actions – page 33

⇒ **PTGE PUISEAUX - VERNISSON – 7 RESERVES ALIMENTEES UNIQUEMENT PAR DES EAUX DE DRAINAGE**

Le PTGE Puisieux-Vernisson a été validé en 2020, avec un programme d'actions composé de 20 actions dont la création de 7 réserves d'irrigation. 3 d'entre elles sont déjà réalisées. La maîtrise d'œuvre est assurée par un CUMA, structure collective au sein de laquelle les coûts des investissements et d'entretiens des ouvrages sont mutualisés entre les adhérents. Ces réserves présentent une originalité technique puisqu'elles sont exclusivement remplies par la collecte des eaux de drainage, sans pompes en nappe ou rivière. Ces ouvrages sont de petites tailles, leur capacité moyenne est de 50 000 m³ environ. Le programme d'action de ce territoire présente également un volet préservation de zones humides important avec : la restauration de la connexion des zones humides déconnectée et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau au niveau des plans d'eau. La CUMA a également mis à disposition 4 parcelles pour constituer 28 700 m² de zones humides.